

qu'il possède les qualités voulues pour devenir un citoyen canadien de plein droit? Le Conseil des trois arbitres éprouvera beaucoup de difficulté à se prononcer entre les Indiens aptes à l'émancipation, et les autres. La bande indienne aura un délégué à ce Conseil. Je me suis efforcé d'imaginer un plan pour l'exercice de l'autorité que donne le bill en vue de l'émancipation des Indiens; je m'avoue incapable de voir comment le Gouvernement ou le département pourrait élaborer une règle satisfaisante pour les Indiens mêmes.

Ces gens sont nos pupilles, descendants des possesseurs primitifs du sol, et nous en avons pris bien soin. Les comparaisons sont toujours odieuses, mais il existe une sorte de tradition dans le pays que nous avons peut-être été plus généreux que nos voisins du Sud à l'égard des Indiens. Cependant, je m'aventure peut-être ici sur un terrain dangereux.

Je ne m'opposerais pas à la troisième lecture du projet de loi. J'attendrai avec patience ses effets, avec l'espoir que nous n'aurons pas à regretter la ligne de conduite que nous suivons.

Mon très honorable voisin de gauche (le très honorable M. Graham) a parlé des Indiens des Six-Nations, qui se prétendent indépendants. A Genève, j'ai eu une correspondance considérable à leur propos. La principale des nombreuses raisons invoquées par le ministère pour démontrer que ces Indiens se reconnaissaient sujets du roi, c'est qu'ils ont obtenu l'avantage de prendre part à deux élections générales, dans les années quatre-vingts, à des bureaux établis sur leur territoire: de 75 à 80 p. 100 d'entre eux votèrent à l'élection d'un représentant de cette circonscription électorale au Parlement fédéral. Voilà, me semble-t-il, la preuve évidente qu'ils reconnaissaient leur statut de citoyens du Canada.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables membres du Sénat, nous devrions, à mon sens, examiner un autre point, au sujet de ce projet de loi. Il serait contraire à l'intérêt général d'offrir aux Blancs l'occasion d'aller demeurer sur une réserve indienne. Nous avons créé les réserves pour un motif excellent. A mon avis, nous devrions les administrer de façon à préserver autant que possible l'unité de chaque tribu, tant que sa prospérité matérielle ne peut en souffrir. Si les Blancs peuvent acheter des terres dans une réserve et y aller demeurer, ce sera évidemment contraire à la politique fondamentale adoptée par le pays à l'égard de ses pupilles indiens.

Tandis que j'ai la parole, qu'on me permette de proférer la protestation traditionnelle entendue dans cette enceinte vers la fin de chaque session. Cette protestation s'élève contre la coutume d'envoyer au Sénat un grand nom-

bre de mesures législatives à une époque où nous ne pouvons les examiner avec assez de soin. Cela se fait depuis que je suis membre de la Chambre. J'ai entendu protester contre cette coutume l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) et d'autres pré-décesseurs du très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen). Mais on n'a jamais rien fait de plus pour y mettre fin. Toutefois, je fais entendre cette protestation maintenant, de crainte qu'il y ait une lacune, cette session, dans nos traditions.

L'honorable W.-A. GRIESBACH: Honorables membres du Sénat, j'ai pu suivre le très honorable leader du Gouvernement dans son explication des effets juridiques de la mesure, constatant comme les faits juridiques s'enchaînent. Quand un Indien devient citoyen de plein droit et obtient les titres sur une terre située au centre d'une réserve, il devient propriétaire de cette terre et devrait avoir la faculté de s'en défaire à son gré. Je me demande si le ministre a songé suffisamment au côté pratique de l'affaire, quand il en a exposé au très honorable leader les aspects juridiques. Je voudrais savoir si, dans la pratique, un Indien émancipé, possédant un lopin de terre d'une réserve, a déjà vendu ce terrain à un Blanc qui y demeurerait maintenant. Si cela s'est produit, qu'en est-il résulté?

Ayant été élevé parmi les Indiens et possédant quelques connaissances au sujet des réserves, je crois comme l'honorable sénateur de Sydney (l'honorable M. McLennan) que notre politique traditionnelle à l'égard des Indiens subira une atteinte si l'Etat permet à un Blanc de vivre sur une réserve, en liberté absolue, entouré d'Indiens en tutelle. Le Blanc a le droit d'acheter une bouteille de whiskey et de la boire chez lui, mais la Loi des Indiens interdit d'apporter des boissons enivrantes sur une réserve. C'est un délit fort grave que de donner des spiritueux à un Indien.

On a, je le crains, considéré ces aspects du point de vue juridique plutôt que pratique. Il est peut-être tard pour les signaler maintenant, mais je pense que nous entendrons parler de nouveau de cette mesure. Je ne vois pas d'inconvénient à en retarder l'adoption, car nous n'avons pas à régler de cas urgents. Je ne puis croire, comme le très honorable leader, qu'il faudrait désespérer de notre politique à l'égard des Indiens, si elle n'avait pour résultat ultime l'émancipation de tous ces pupilles de la nation. Ces Indiens vivent sans doute plus heureux sous leur régime de communauté. Ne les dérangeons pas. L'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) a fait remarquer que notre pays jouit d'une excellente réputation à cause de la